

Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-006

ARRETE DU MAIRE
DEBIT DE BOISSONS
LA DORCHERANE

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2,
Vu l'article 18 de la Loi de finances pour 2001 du 30 septembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.333.5 du code de la santé publique,
Vu la demande présentée le 5 février 2026 par le Président de l'association « La Dorchéranne » tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une vente de produits locaux.

A R R E T E

Article 1 : L'association « La Dorchéranne » est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion d'une vente de produits locaux :

Le samedi 28 février 2026, de 09h00 à 14h00,

Au 1 Chemin de la Combe à Dorches – 01420 CHANAY

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale Terre Valserhône,
- L'association La Dorchéranne.

Fait à Chanay, le 5 février 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT,

